



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés du 16 septembre 2019
signés par le Préfet de la Manche :
M. Gérard GAVORY

NUMERO SPECIAL N° 12



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	3
<i>PREFECTURE - SOUS-PREFECTURE</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 19-107 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 19-108 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 19-109 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale », du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et du programme 148 « action sociale interministérielle » - UO de la préfecture de la Manche</i>	<i>4</i>
<i>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 19-110 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 19-111 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État.....</i>	<i>8</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

Préfecture - Sous-préfecture**Arrêté n° 19-107 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Manche ;
 VU le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;
 VU le décret du 28 février 2019 nommant Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;
 ARRETE

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN secrétaire général de la préfecture de la Manche, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Manche à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés portant élévation de conflit ;
- des saisies de presse (tracts ou journaux) ;
- des décisions de réquisition du comptable public.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par Mme Hélène DEBIEVE, directrice de cabinet, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture et de Mme Hélène DEBIEVE, directrice de cabinet, la délégation de signature qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg.

Art. 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet et la sous-préfète de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet de la Manche : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 19-108 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences**

VU le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L. 224-6 et L.325-1-2 ;
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43-10° ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU les décrets nommant :

- Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018),
- M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches (décret du 23 avril 2018),
- Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche (décret du 28 février 2019),
- Mme Édith HARZIC, sous-préfète de Coutances (décret du 28 février 2019) ;

VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à Mmes Hélène DEBIEVE, Elisabeth CASTELLOTTI, Edith HARZIC et M. Gilles TRAIMOND ;

Considérant ce qui suit :

que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :

Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet,
 Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg,
 Mme Édith HARZIC, sous-préfète de Coutances,
 M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches

ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels :
 - . autorisations
- Transports de corps :
 - . autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain
- Hospitalisation sous-contrainte :
 - . arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État
- Suspension du permis de conduire :
 - . arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière :
 - . obligations de quitter le territoire français
 - . arrêtés de reconduite à la frontière
 - . arrêtés fixant le pays de renvoi
 - . arrêtés de réadmission
 - . arrêtés de placement en rétention
 - . saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L. 552-7 et L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- . arrêtés d'assignation à résidence
- . mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux des mesures d'éloignement
- . mémoires devant le juge judiciaire
- Octroi du concours de la force publique
- Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :
 - conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule,
 - conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire,
 - récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique,
 - récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants,
 - récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée),
 - homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante,
 - récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique.

Art. 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Signé : le préfet de la Manche : Gérard GAVORY



Arrêté n° 19-109 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale », du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et du programme 148 « action sociale interministérielle » - UO de la préfecture de la Manche

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU les décrets portant nomination de :
 - M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général (décret du 6 septembre 2019),
 - Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018)
 - M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches (décret du 23 avril 2018) ;
 - Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche (décret du 28 février 2019),
 - Mme Edith HAZIC, sous-préfète de Coutances (décret du 28 février 2019) ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU les notes de service affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 A R R E T E

Art. 1 : Gestion des crédits de fonctionnement

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des programmes mentionnés ci-après :

Cette délégation porte sur l'engagement, le constat et la certification du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

1) sur le programme 307 hors titre 2, le programme 333 - Action 2, le programme 723, le programme 348 et le programme 148 :

I - M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, du programme 333 - Action 2, du programme 723, du programme 348 (rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants) et du programme 148 - action 2 (action sociale interministérielle), sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directrice de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, la présente délégation sera exercée par Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Dominique GOMEZ, chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement. M. Dominique GOMEZ dispose de l'autorisation de signer les ordres à payer pour les BOP 307 et 333.

IV - M. Yann HAY, adjoint au chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture. M. Yann HAY dispose de l'autorisation de signer les ordres à payer pour les BOP 307 et 333.

V - Délégation d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de la carte achat est donnée aux gestionnaires dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I - Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SÉNÉCAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches.

IV - Mme Edith HARZIC, sous-préfète de Coutances :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith HARZIC, la présente délégation sera exercée par Mme Karine LEROUVILLOIS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'hôtel) de la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

Art. 2 : gestion des crédits de rémunération

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I - M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture :

a) signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) en cas d'absence de M. Laurent SIMPLICIEN, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II - M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - M. Frédéric DUVAL, chef du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Art. 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Signé : Le préfet de la Manche : Gérard GAVORY



Direction départementale de la protection des populations

Arrêté n° 19-110 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations

VU le code de la santé publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

VI - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

VII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

IX - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :

. les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées

. les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques

Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Raphaël FAYAZ-POUR peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Raphaël FAYAZ-POUR peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 de l'annexe 1.

Art. 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Signé : Le préfet de la Manche : Gérard GAVORY

Annexe

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Référence juridique	Domaine délégué
Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles	Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié.
Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements	Tout acte ou décision, courrier nécessaire au fonctionnement du service, en vertu de l'article 43 portant délégation de signature du préfet aux chefs de services déconcentrés, pour les matières relevant de leurs attributions

CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES

Référence juridique	Domaine délégué
Code de la consommation Article L.122-21 Décret 2007- 1359 du 14 septembre 2007 modifié	Instruction et délivrance du titre de maître restaurateur
Code de la consommation Article L.521-5 alinéa 2	Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs activités
Code de la consommation Articles L.521-7 à 9	Suspension de mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits non conformes ou dangereux. Diffusion de mises en garde, rappel des produits en vue d'échanges, de modification ou de remboursement total ou partielle Modification du produit sur place des produits devant être raccordés ou fixés à un élément de bâtiment
Code de la Consommation Article L.521-10 à L.521-11	Utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible, dans un délai fixé.
Code de la consommation Article L.521-12 à L. 121-13	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé et à ses frais, à des contrôles par un organisme indépendant Suspension de la mise sur le marché dans l'attente de réalisation de contrôle Consignation d'une somme en vue de la réalisation d'un contrôle Réalisation d'office de ce contrôle avec les sommes consignées
Code de la consommation Article L.521-14	Imposition dans un délai fixé de mention sur les risques liés à un produits, sur l'étiquetage des produits, leur emballage ou dans les documents les accompagnant
Code de la consommation Article L. 521-16	Suspension de la mise sur le marché d'un produit et retrait jusqu'à remise en conformité en cas de manquement avéré à l'obligation d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigés par la réglementation
Code de la consommation Article L.521-20 à L.521-24	Suspension jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat, avec possibilité d'obligation d'affichage sur les lieux Pour les prestations non réglementées par le code de la consommation, en cas de danger grave et immédiat, prise de mesures d'urgence qui s'imposent, y compris la suspension de la prestation pendant 3 mois renouvelables. Assujettissement de la reprise d'activité à une obligation de contrôle par un organisme indépendant. Possibilité d'affichage de la décision sur les lieux.
Code de la consommation Article L.531-6	Mise à la charge du responsable de la non conformité ou au responsable de la première mise sur le marché d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, d'analyse ou d'essai exposés par l'autorité administrative, dès lors que ces prélèvements ont permis de mettre en évidence une infraction, dans les limites et conditions fixées par l'article R.531-3 du code de la consommation.
Code de la consommation Article L. 811-1	Agrément des associations locales de consommateurs.
Article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultra-	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets

violet	
Article 4 du décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes d'altération
Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales Décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié et complété par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 et le décret n° 82-885 du 14 octobre 1982	Annonces judiciaires et légale : instruction en vue d'établir la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Manche
Article L.410-2 du code de commerce Décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi	Instruction de l'application locale des arrêtés ministériels

ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE

- Dispositions communes

Référence juridique	Domaine délégué
Art L .205-10 et R 205-3 à R 205-5 du CRPM	Tout acte relatif à la procédure de transaction pénale
Art. L. 206-2 du CPRM	Mesures en cas de constatation d'un manquement : - mise en demeure, suspension d'activité - suspension ou retrait de certificat de capacité ou d'agrément

- Garde et circulation des animaux – protection des animaux

Référence juridique	Domaine délégué
Article L 211-6 du CPRM	Fixation des distances entre les ruches d'abeille et les propriétés voisines
Article L. 211-11 du CRPM Article L. 211-11-2 du CRPM	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques Désignation d'un vétérinaire pour avis sur décision d'euthanasie en cas de danger grave et immédiat
Article L. 211-17 du CPRM Article R. 211-5-5 du CRPM	Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories
Articles L. 212-6 et L212-14 du CRPM Articles R 212-15 à R 212-79 du CRPM	Décisions et contrôles relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés et camélidés. Décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, ovin, caprin, porcin et des carnivores domestiques
Articles L. 214-3 du CPRM Articles R. 214-17 et R.214-17-1 du CRPM	Protection des animaux Exécution des mesures d'urgence pour abrégier la souffrance des animaux
Article L. 214-6 du CPRM Article L.214-7 du CPRM	Gestion fourrières, refuges, exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats Autorisations de cessions d'animaux domestiques lors de rassemblements dans des lieux non spécifiquement consacrés aux animaux
Article L. 214-12 du CPRM Article R.214-51, R.214-54, R214-57, R214-57-1 et Art. D. 214-61 du CPRM	Transport des animaux vivants
Articles L. 214-16 et L214-17 du CRPM Article R.214-33 du CPRM	Tout acte relatif à la prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Tout acte relatif à l'exécution des mesures de nettoyage désinfection des locaux de détention d'animaux
Articles L 233-3 du CRPM	Agrément des négociants et centres de rassemblement

- Prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonositaires

Référence juridique	Domaine délégué
Articles L.201-3 à L. 201-13 du CPRM Article R 203-14 du CRPM	Mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires Tout acte dans le cadre de la fixation de la rémunération des vétérinaires sanitaires
Art. L.203-1 à L.203-7 du CRPM	Tout acte relatif à l'habilitation des vétérinaires sanitaires
Art. L. 203-8 à L. 203-10 du CPRM, Art. L. 231-3 du CPRM	Tout acte relatif au mandatement des vétérinaires
Articles L221-1 et 2 du CRPM	Tout acte relatif aux mesures de police sanitaire
Articles L222-1 du CRPM	Contrôle sanitaire des activités de reproduction animale

Articles L 223-1 à 19 du CRPM	Tout acte relatif aux mesures applicables aux maladies réputées contagieuses
Articles L.226-1 à L.226-9 du CPRM	Conditions de collecte, manipulation, entreposage après collecte, traitement ou élimination des sous-produits animaux et des produits dérivés
Articles L. 235-1 et L. 235-2 du CPRM	Dispositions relatives à l'alimentation animale
AM 30/03/2001 modifié	Tout acte relatif à la définition des modalités d'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration

- **Sécurité sanitaire des aliments**

Référence juridique	Domaine délégué
Article L.231-1 du CRPM	Inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
Article L.232-1 du CRPM	Destruction, retrait, consignation ou rappel de produits
Article L.233-1 du CRPM	Mesures de police administrative, mise en demeure et fermeture d'établissements, dont les arrêts de certaines activités
Article L.233-2 du CRPM	Agrément sanitaire des établissements et arrêtés d'application

- **L'exercice de la profession vétérinaire**

Référence juridique	Domaine délégué
Article L 241-10 du CPRM	Interdiction ou suspension du droit d'exercice de la médecine vétérinaire aux élèves des écoles vétérinaires

ENVIRONNEMENT, FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

1. **Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles, piscicoles ou agroalimentaires**

Référence juridique	Domaine délégué
Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R. 512-46-8, R. 512-46-9, R. 512-46-11, R. 512-46-17 et R. 512-46-23 Chapitre 1 ^{er} du titre VIII du livre 1 ^{er} de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R. 181-4 à R. 181-10, R. 181-12 et R. 181-16 à R. 181-31	Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier : ° échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ° saisines des autorités ou personnes compétentes

2. **Protection de la faune sauvage captive**

Référence juridique	Domaine délégué
Articles L. 413-1 à L. 413-5 du code de l'environnement	Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques
Articles L. 411-1 à L. 411-7 du code de l'environnement	Mesures particulières en matière d'espèces protégées et d'espèces exotiques envahissantes
Articles L. 411-8 à L. 411-10 du code de l'environnement	Lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites
Article L. 412-1	Activités soumises à autorisation ou à déclaration



Arrêté n° 19-111 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État

VU le code des juridictions administratives ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Manche ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations de la Manche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

	Programmes	N° de prog.
Services du Premier ministre		
	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
	Opérations immobilières déconcentrées	724
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social		
	Développement des entreprises et de l'emploi	134
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer		
	Prévention des risques	181

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant sous réserve des dispositions de l'article 2.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Art. 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Raphaël FAYAZ-POUR peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- la validation de la dépense avant engagement sur le programme 724 « opérations immobilières déconcentrées ».

Art. 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Signé : Le préfet de la Manche : Gérard GAVORY



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
